



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE
NATIONALE DU SPORT (ANS) DANS LE CADRE DE L'AXE 1 :
« EQUIPEMENTS DE PROXIMITE – GENERATION 2024 » POUR LA
CREATION D'UN PARCOURS SANTE POUR LES SENIORS ET LE
PERSONNES A MOBILITE REDUITE AU PARC VINCENT AURIOL**

Livry-Gargan, le 13 DEC. 2024 N° 2024-402

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la Ville d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de création d'un parcours santé pour les séniors et les personnes à mobilité réduite au parc Vincent Auriol ;

Considérant que le projet consiste à implanter un parcours sportif santé-handicap, dispositif de plein air composé d'agrès sportifs doux à la portée de tous ;

Considérant que les publics visés sont les séniors, les personnes à mobilité réduite et le grand public ;

Considérant que l'objectif est de rendre accessible à tous la pratique sportive, de favoriser le bien-vieillir et d'accompagner les personnes en situation de fragilité ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'axe 1- « Equipements sportifs de proximité- Génération 2024 » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'Axe 1 : « Equipements sportifs de proximité- Génération 2024 » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération de création d'un parcours de santé au parc Vincent Auriol pour les séniors et les personnes à mobilité réduite ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Création d'un parcours de santé pour les séniors et les personnes à mobilité réduite au parc Vincent Auriol	27 845,83 €	Métropole du Grand Paris	13 922,92 €	50 %
		Agence Nationale du sport Axe 1 : « Equipements de proximité - génération 2024 »	8 353,74 €	30 %
		Commune de Livry-Gargan	5 569, 17 €	20 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>	5 569, 17 €	
TOTAL	27 845,83 €	TOTAL	27 845,83 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire